

Règlement ministériel du 16 juin 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR132 entre Syren et Moutfort à l'occasion de manifestations

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations « IRONMAN et KULTURSUMMER 2023 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR132 entre Syren et Moutfort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement des manifestations, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR132 entre Syren et Moutfort (CR132 PR12,50+090 - CR132 PR16,00+250).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 juin 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 16 juin 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch